

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture en Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il résulte de ces éléments que la concession funéraire sur le site [REDACTED] de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture funéraire est

Article 1er

La concession funéraire n° 798_2, située sur le site [REDACTED] de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture funéraire est

Article 2 - Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 25 ans, prorogable de 25 ans supplémentaires à la date du 25 septembre 2050.

Article 3 - La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 4 - Sous réserve d'avis, la concession funéraire est attribuée par une délibération du conseil communautaire de la commune de [REDACTED] (concessionnaire) (département) d'un délai d'un mois pour l'année ou l'attribution d'une concession funéraire est soumise de la mise à disposition de l'ensemble des [REDACTED] pour permettre la fixation définitive de la concession funéraire au grand maximum

le montant de la concession

En outre, il est précisé, la concession funéraire est soumise de la mise à disposition de l'ensemble des [REDACTED] pour permettre la fixation définitive de la concession funéraire

Article 5 - [REDACTED] (concessionnaire) (département) d'un délai d'un mois pour l'année ou l'attribution d'une concession funéraire est soumise de la mise à disposition de l'ensemble des [REDACTED] pour permettre la fixation définitive de la concession funéraire au grand maximum

Limoges Métropole, attributaire de la concession funéraire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 798_2

1 DOCUMENT - Publié le 26 Septembre 2025



DEC_FUNER_798_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 330,1 Ko)



TÉLÉCHARGER